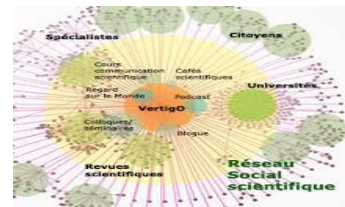




www.cnrs.fr

Direction de l'Information
Scientifique et Technique

3 rue Michel-Ange
75016 PARIS



DISTInfo10 /février 2015

L'association internationale des éditeurs scientifiques lance une consultation sur les logiques de partage des articles scientifiques entre chercheurs

L'information :

L'association internationale des éditeurs scientifiques (www.stm.assoc.org) a lancé le 9 février une consultation en ligne qui se poursuivra jusqu'au 10 avril prochain. La consultation ouverte à tout chercheur et à toute entité concernée par la publication scientifique porte sur les logiques de partage et d'échange d'articles scientifiques dans les communautés de recherche. **Cette initiative trahit l'inquiétude des grands éditeurs face à la montée en puissance de ces logiques non marchandes de partage des publications scientifiques**, partage stimulé par les réseaux sociaux irrigant les communautés de recherche. Les éditeurs souhaitent que ce partage spontané des ressources documentaires, partage qu'à ce jour ils ne contrôlent pas, se fasse dans le respect de leurs droits d'auteur. Mais il sera difficile pour cette consultation de dégager des règles consensuelles tant que le régime de la propriété intellectuelle appliqué aux articles scientifiques bridera les usages. A l'instar de *Nature* (cf. Dist Info N°2), **les éditeurs souhaitent encadrer ces pratiques de partage des ressources documentaires en les déployant dans des environnements « propriétaires »**. A la lueur de ce constat, la prise de contrôle par les grands éditeurs des outils collaboratifs les plus utilisés par les chercheurs (*Mendeley* pour *Elsevier*, *Papers* pour *Springer*, *ReadCube* pour le groupe *Nature*) ne peut qu'inquiéter.

L'analyse de la DIST :

La montée en puissance des réseaux sociaux au sein des communautés scientifiques rend urgente pour les éditeurs la question d'un encadrement des pratiques de partage entre chercheurs d'articles sur lesquels ces éditeurs revendiquent des droits de propriété intellectuelle. Le communiqué STM indique « *STM aimerait que le partage (NDLR : des articles scientifiques) se fasse de façon simple et sans rupture des flux de tâches pour les chercheurs, de façon à renforcer la collaboration scientifique, tout en restant cohérent avec les droits d'usages et d'accès associés à ces articles scientifiques* ». Ce dernier membre de phrase est l'expression mesurée d'une inquiétude majeure pour les éditeurs : que le développement des outils collaboratifs dans les communautés de recherche leur fasse perdre le contrôle de l'accès aux articles – et les royalties qui vont avec. Ces pratiques de partage informel entre chercheurs d'articles scientifiques s'appuyant sur des plates-formes collaboratives comme *Papers* (Springer), *Mendeley* (Elsevier) ou *ReadCube* (Macmillan Science/Nature Publishing Group) s'intensifient. Or **les éditeurs n'ont aucun contrôle de cette logique spontanée et gratuite de partage documentaire qui n'est pas compatible avec les règles que ces mêmes éditeurs voudraient imposer au nom du respect de leurs droits de propriété intellectuelle**.

La consultation « vise à définir un consensus sur un cadre de règles ayant été approuvé en commun (NDLR : entre éditeurs et communautés de recherche) de façon à ce que par un travail commun, il soit possible de mettre en place des pratiques de partage qui bénéficient aux chercheurs, aux institutions et à la société dans son ensemble, et ce autour d'un noyau de principes qui permettrait pour tous les acteurs concernés de maximiser les bénéfices du partage ».

Feignons d'organiser ce que nous ne pouvons contrôler

On pourrait caricaturer la position de STM en la rapportant à la maxime « feignons d'organiser ce que nous ne pouvons contrôler ». Ce que les éditeurs attendent de cette consultation est aussi une meilleure connaissance de ces logiques de partage spontanées et gratuites. Début décembre, c'est le groupe *Nature Publishing* (cf. DIST Info N°2) qui a manifesté le premier sa volonté d'accompagner ces logiques de partage de ses contenus. En fait *Nature Publishing* vise à faire entrer ces pratiques collaboratives dans un cadre qui reposerait entièrement sur des outils et des règles qu'il aura définis. Tout abonné (individuel ou institutionnel disposant d'un accès via un abonnement souscrit par une bibliothèque de recherche pourra effectivement diffuser sans restrictions ni accord préalable, et gratuitement, un article (.pdf) issu des revues *Nature* qui lui semble pertinent, en direction de quiconque (collègues ou pairs) pourrait avoir un intérêt à prendre connaissance de cet article. Cette libre rediffusion est toutefois très encadrée. Tout d'abord elle se fera uniquement dans un «environnement propriétaire» en l'occurrence l'application *ReadCube*, un outil de gestion des documentations scientifiques proposé par *Digital Science*, une autre filiale de Macmillan Science & Education. Comme nous l'écrivions en décembre dernier : « si cette initiative rencontre le succès escompté, NPG se donnera les moyens d'avoir la haute main et une entière visibilité sur le partage collaboratif de ses contenus. Ce qui était caché deviendra visible et encouragé. Accessoirement NPG en tire deux avantages non négligeables : il se pare de l'aura liée à son implication active dans le développement des logiques de «libre partage» (à ne pas confondre avec le «libre accès» !) ; il augmente, en stimulant le partage collaboratif, la probabilité de citation des articles NPG avec une retombée positive espérée sur le facteur d'impact de ses revues, déjà très élevé.

Il ne peut y avoir d'Open Sciences si les outils de workflow documentaire n'obéissent pas à des logiques « open »

Cette initiative de *Nature Publishing Group* préfigure assez bien ce que pourraient être les règles admises par les grands éditeurs s'agissant de partage des ressources documentaires au sein des communautés de chercheur. Elle illustre le fait qu'en s'assurant le contrôle des outils de workflow documentaire qui sont d'ores et déjà les plus utilisés au sein des communautés de recherche (*Mendeley*, *Papers*, *ReadCube*, *EndNote*) les grands éditeurs « for-profit » acquièrent une visibilité et maîtrise sur les pratiques de partage des ressources documentaires. **Pouvoir opposer à ces outils « propriétaires» des outils ouverts est un enjeu stratégique majeur.** Or les grands éditeurs font un effort de veille et de détection de l'innovation très en amont. *Mendeley*, *ReadCube* et *Papers*, tous nés dans les dernières années à l'initiative de chercheurs, se sont vendus aux éditeurs dans une phase assez précoce de leur développement parce qu'ils avaient besoin de fonds propres pour continuer de développer et surtout de « marketer » leurs services. Mais ni les moyens financiers, ni les développements informatiques nécessaires à la mise à disposition de ces outils ne sont d'un niveau si élevés que seuls des groupes ayant une assise financière considérable puissent les supporter. Comme le montre le service *Zotero* (www.zotero.org) le développement d'outils de ce type peut se faire dans le cadre de logiques Open qui ne brident pas les usages par une application restrictive des droits de propriété intellectuelle. **Le contrôle de ces outils de workflow documentaire est un enjeu stratégique majeur** puisqu'ils irriguent tout le travail de la recherche.

Les éditeurs déjà cités ne s'y sont pas trompés. **Si l'on se place dans une perspective d'« Open Science », ces outils de workflow documentaire devraient être considérés comme relevant de la notion d'« infrastructure de la recherche ».** Leur développement intéresse au premier chef les grands organismes de recherche. Ceux-ci ne peuvent se désintéresser de ce captage des logiques collaboratives (et des communautés scientifiques qui les sous-tendent) par des outils contrôlés par les grands éditeurs.

Le nœud gordien du droit d'auteur applicable à la publication scientifique doit être tranché

In fine, on notera que le nœud gordien de toute cette affaire est la question centrale du droit de propriété intellectuelle appliqué aux articles scientifiques. C'est au nom de leur « copyright » que les éditeurs voudront demain encadrer les logiques de partage des ressources documentaires. **Du libre accès au Text Mining en passant par le workflow documentaire, ce « copyright » est au centre de tous les conflits autour des pratiques spontanées des chercheurs.** Ce nœud gordien doit-être tranché une fois pour toutes. En France, la loi numérique en préparation peut en être l'occasion. Mais si le législateur ne tranche pas, les grands organismes de recherche peuvent avancer dans la même direction dans le cadre d'une coopération internationale et **déclarer que toute publication scientifique issus des recherches qu'ils financent doivent être placés sous le régime des Creative Commons**, et ce sans atteinte aux droits fondamentaux des chercheurs-auteurs.